

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2017

Etaient présents : M. ANTOINE, Mme BERTIN, Mme DELCAMBRE, M. DENIS Christian, M. DENIS Laurent, Mme GASC, M. GENDEL, Mme HEQUILY, M. HUSSON, M. JACQUES, Mme MALHOMME, M. MEDART, M. MOUTON, M. PRIGENT, Mme SUPELJAK

Absents excusés : Mme BASTIEN procuration à Mme BERTIN, Mme GOUSSOT procuration à Mme GASC, Mme QUENU procuration à Mme MALHOMME, M. RIONDE procuration à M. ANTOINE,

Absent : Mme REFF, M. GERARDIN, M. GLODKOWSKI, Mme BEGORRE MAIRE- Choix du secrétaire de séance : M. Laurent DENIS

- Le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2016 validé par M. Denis Laurent secrétaire de séance est validé.

- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il y a eu 2 décisions :

- o n°2016-020 DECIDE d'accepter le don de la maison de retraite de 20,00 euros destiné au musée
- o n°2016-021 DECIDE d'accepter le don anonyme de 40,00 euros destiné au musée

M. Médart propose d'ajouter 2 point à l'ordre du jour :

- demande de subvention fond de soutien à l'investissement – accessibilité salle multi salle rose.
- demande de subvention D'ETER– accessibilité salle multi salle rose.

Accord

M. Médart informe que les points 1 et 2 seront abordés par la suite et propose de passer directement au point 3.

• 3/CONVENTION TRIPARTITE COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET MAUCHERE GRAND COURONNE / SAUR ACHAT D'EAU

Monsieur Denis rappelle que la commune s'approvisionne en eau potable auprès de la communauté de communes Seille et Mauchère Grand Couronné. Le prix d'achat de l'eau est pris en charge par la SAUR, la commune a à charge une participation à l'investissement sur les installations de production et le réseau d'acheminement jusqu'au compteur d'entrée, participation correspondant au prix de 8.00 € l'abonnement annuel et de 0.50 € le mètre cube depuis le 1^{er} janvier 2013.

La communauté de communes augmente son prix de l'eau de vente en gros à compter du 1^{er} janvier 2017,

- 8 € l'abonnement
- 0.52 € le mètre cube

La convention antérieurement bi partite devient tri partite et intègre les obligations de la SAUR dans le cadre de l'achat d'eau alimentant la commune.

Aussi il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention tripartite ci jointe
- D'autoriser le maire à signer cette convention
- D'indiquer que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget primitif 2017 de l'eau

Vote : unanimité

• 4/ CONVENTION PORTANT SUR L'ENLEVEMENT ET L'ELIMINATION DES VEHICULES EN ETAT D'EPAVE ET/OU EN STATIONNEMENT ABUSIF SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Arrivée Odile BEGORRE MAIRE.

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les 13 communes du Bassin de Pompey vont procéder à la passation d'une convention ayant pour objet de définir la prestation d'enlèvement à titre gracieux des véhicules en

état d'épave auprès des particuliers qui en feront la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

La société Derichebourg Environnement, avec laquelle sera signée la convention, se rémunère notamment par la revente de la tôle et la ferraille provenant des véhicules détruits. Cette convention est élaborée dans un souci de protection de l'environnement, d'amélioration des paysages, du cadre de vie, de sécurité et de salubrité publique.

La mise en fourrière (caractère curatif) relève du code de la route et seuls les Maires et les Officiers de Police Judiciaire sont compétents pour ordonner la mise en fourrière.

Cette convention de prestation d'enlèvement des véhicules épaves sera complétée durant le premier semestre 2017 par une Délégation de Service Public (DSP) allégée de prestation d'enlèvement des véhicules gênants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : unanimité

• **5/MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET PAIEMENT EN LIGNE POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ET DU SERVICE JEUNESSE**

Arrivée M. GLODKOWSKI

Mme Bertin adjointe déléguée enfance jeunesse, explique au conseil municipal le souhait de faciliter les démarches des usagers et d'uniformiser les moyens de paiement avec la communauté de communes du bassin de Pompey et ce en accord avec les services de la trésorerie municipale.

Elle propose donc de permettre aux familles d'utiliser deux nouveaux moyens de règlement des factures relatives à l'ensemble des services enfance jeunesse : le prélèvement automatique (pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement) et le paiement en ligne grâce à l'appliquetif TIPI (Titres Payables sur Internet) mis à disposition par la direction générale des finances publiques.

Un contrat de demande de prélèvement sera proposé aux familles qui seront libres de le refuser. Dans ce cas, elles pourront continuer à utiliser les moyens de paiement habituels (chèque) ou pourront payer en ligne par carte bancaire.

Ces moyens de règlement seront mis en place à partir de février 2017.

Les frais bancaires supportés par la commune seront les suivants :

- Prélèvement automatique : aucun frais
- Prélèvement rejeté : 0,056 € par rejet,
- Paiement en ligne par carte bancaire :
 - de moins de 15 euros: 0,20% du montant de la transaction + 0,03 € TTC par transaction.
 - de plus de 15 euros: 0,25% du montant de la transaction + 0,05 € TTC par transaction.

Il est proposé au conseil municipal

- D'APPROUVER la proposition,
- D'APPROUVER les termes du règlement financier valant contrat de prélèvement automatique pour les factures relatives aux services péri et extrascolaires ainsi que du service jeunesse joint en annexe,
- d'APPROUVER le contrat relatif au paiement en ligne via TIPI
- d'AUTORISER le maire à signer la convention TIPI passée avec la direction générale des finances publiques,
- d'AUTORISER le maire à signer le contrat avec tous les redevables qui opteront pour le prélèvement automatique pour le règlement de leur facture,
- de DEMANDER au maire de modifier les règlements des services concernés en conséquence

Vote : unanimité

• **6/OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS BUDGET VILLE**

Arrivée M. GERARDIN

Monsieur HUSSON, explique que dans l'attente du vote du budget primitif 2017 de la commune, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en section d'investissement afin de payer des factures d'investissement.

Il indique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite de 25% des dépenses d'investissement votées l'année précédente.

Un quart de 922 828,28 € c'est-à-dire 230 707 €.

Il a été précisé par la trésorerie que les crédits ouverts devaient correspondre à des sommes réellement engagées et non pas à un montant global.

- Art 2132 remplacement WC, colonne eau usée et canalisation eau logement 1 627,00 €
- Art 2182 achat camion benne 15 720,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre 21 à hauteur de 17 347.00 €
- de s'engager à reprendre ces crédits lors du vote du budget primitif 2017.

Vote : 9 abstentions (Bastien, Begorre Maire, Bertin, Gasc, Gérardin, Goussot, Hequily, Médart, Prigent)
14 voix pour

• **7/DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : ACCESSIBILITE SALLE ROSE/CANTINE SALLE MULTIACTIVITES**

Monsieur Médart explique que dans le cadre du projet d'aménagement de la salle rose/cantine et la salle multi activités pour répondre aux critères d'accessibilité (ADAP) il est possible de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Il est donc proposé de présenter un dossier à la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Intitulé du projet	Dépenses HT	Recettes HT
Aménagement de la salle rose/cantine et la salle multi activités répondant aux critères d'accessibilité	41 940 €	
DETR 30%		12 582.00
Préfecture Fonds de soutien 50%		20 970.00
Autofinancement 20%		8 388.00
TOTAL	41 940.00 €	41 940.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'**APPROUVER** le projet d'aménagement de la salle rose/cantine et la salle Multi activités pour répondre aux critères d'accessibilité (ADAP) et le plan de financement afférent
- d'**AUTORISER** le maire à déposer auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle un dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local et à signer les documents afférents
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017

Vote : unanimité

• **8/DEMANDE DE SUBVENTION DETR : ACCESSIBILITE SALLE ROSE/CANTINE SALLE MULTIACTIVITES**

Monsieur Médart explique que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, les travaux de mise en accessibilité de la salle rose/cantine et la salle multi activités sont prévus pour l'année 2017. Il est possible de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux/ DETR 2017. Il est donc proposé de présenter un dossier auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Intitulé du projet	Dépenses HT	Recettes HT
Aménagement de la salle rose/cantine et la salle multi activités répondant aux critères d'accessibilité	41 940 €	
DETR 30%		12 582.00
Préfecture Fonds de soutien 50%		20 970.00
Autofinancement 20%		8 388.00
TOTAL	41 940.00 €	41 940.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la réalisation de ce projet,
- de SOLLICITER auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande correspondant, à signer et à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.
- d'INDIQUER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Vote : unanimité

Mme Begorre Maire indique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du chemin rural du serroir parcelle qui longe le bas serroir et rejoint la rue François Grandjean.

Une partie du tracé de ce chemin a été réalisé sur une parcelle propriété de la SCI Camitoine, aussi afin de récupérer la propriété de l'ensemble du chemin existant il a été entendu avec le propriétaire de procéder à un échange.

La SCI Camitoine donnerait à la commune la parcelle nouvellement cadastrée AB 421 qui empiète sur le chemin rural et la commune donnerait à la SCI Camitoine l'accotement de ce chemin qui est un talus nouvellement nommée parcelle AB 422 (cf plan annexé).

Il est proposé de remettre les délibérations dans le bon ordre et de commencer par la désaffectation puis l'échange.

• **2/DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10 ;

Considérant que la commune est propriétaire du chemin rural du serroir,

Considérant que l'accotement de ce chemin est un talus, une partie de cet accotement a été borné et nouvellement nommée parcelle AB 422 (cf plan annexé)

Cette parcelle pentue ne permet pas la circulation des véhicules et piétons en raison de son état, seul le chemin en propre est utilisé.

Considérant la désaffectation de fait de cette parcelle compte tenu de sa non utilisation régulière,

Il est proposé au conseil municipal:

- de désaffecter la parcelle AB 422 accotement du chemin rural du serroir
- d'autoriser le Maire à engager les démarches correspondantes.

Vote : 1 abstention M. Mouton, 21 voix pour

• **1/ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SCI CAMITOINE**

Il convient d'échanger la parcelle nouvellement créé AB 422 d'une superficie de 1a10 propriété de la commune avec la parcelle AB 421 d'une superficie de 1a56 propriété de la SCI Camitoine.

Un plan de division et de bornage a été établi par le cabinet GEODATIS géomètre expert.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section AB n° 422, propriété de la Commune de LAY SAINT CHRISTOPHE avec la parcelle cadastrée section AB n° 421, propriété de la SCI Camitoine
- d'indiquer que cet échange se fait sans soulte d'aucune des deux parties
- de préciser que les frais d'enregistrement et d'acte notarié sont à la charge de la commune sachant que les frais de bornage ont été pris en charge par la SCI Camitoine
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent et à accomplir les formalités nécessaires relatives à cet échange.

Vote : 1 abstention M. Mouton, 21 voix pour

Séance levée à 21h00